



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 151-2023-CU29

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR UNE RÉSIDENCE D'ARTISTE À LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230928-151\_2023\_CU29-DE

*Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023*

*Publication le : 2 octobre 2023*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

**Vu** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par amendement à la délibération CP 2017-189 du 17 mai 2017, du Conseil régional d'Île-de-France relative à la « charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité »,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 113-2017-RH06 du 22 juin 2017 sur la rémunération des stagiaires,

**Considérant** que l'éducation artistique et culturelle, ainsi que les actions culturelles, sont des piliers fondamentaux du projet porté par la municipalité ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite, en 2024, de janvier à mars, mener une résidence d'artiste à la Micro-Folie, lieu dédié à l'art et au numérique, avec l'artiste plasticienne Lucie Planty ;

**Considérant** que cette résidence d'artiste a pour vocation de créer des liens forts entre la Micro-Folie, les établissements scolaires, les établissements sociaux et socioculturels, et les associations de la ville ;

**Considérant** que ce projet permettra à un large public de s'essayer à différents médiums artistiques (dessin, broderie, vidéo) avec l'accompagnement de l'artiste ;

**Considérant** que cette résidence aura pour fil conducteur le thème du souvenir et son lien avec le territoire tabernacien, et qu'il sera abordé par le biais de la mémoire collective (documents d'archives liés à Taverny, photos de la ville) et du souvenir individuel (récolte de souvenirs auprès des habitants) ;

**Considérant** que Lucie Planty mènera des ateliers et des rencontres à la Micro-Folie et dans la ville ;

**Considérant** que l'ensemble des actions menées seront gratuites pour les publics qui en bénéficieront ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le dossier de candidature de résidence d'artiste en vue d'accueillir Lucie Planty sur le territoire tabernacien, au sein de la Micro-folie, tel qu'annexé, est approuvé dans sa globalité.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de candidature auprès de la Région Île-de-France.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents à cette résidence d'artiste.

### **Article 4 :**

Le projet de résidence artistique se tiendra, suite à l'acceptation du comité mis en place par la Région Île-de-France, de janvier à mars 2024.

### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits de l'exercice comptable 2024 et suivants.

### **Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

### **Article 7 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 8 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**